

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 25 juin 2024 par laquelle l'entreprise SEO ZI de Kerourvois - Tréodet 29500 ERGUE GABERIC demande l'autorisation de stationner une benne et des véhicules sur les places de parking au droit de la rue Alsace Lorraine en Crozon, du 8 juillet au 24 août 2024, pour les travaux de toiture à l'école Jean-Jaurès,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1**     **Du 8 juillet au 24 août 2024**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de parking devant le groupe scolaire et le gymnase Jean-Jaurès situé rue Alsace Lorraine en Crozon.

**ARTICLE 2**     **Du 8 juillet au 24 août 2024**

L'entreprise SEO est autorisée à occuper le parking au droit du groupe scolaire et du gymnase Jean-Jaurès - rue Alsace Lorraine - en Crozon délimité par le plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire qui sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4**

Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie.

**ARTICLE 6**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Service de Police Municipale  
BTA Brigade de Gendarmerie Nationale de Crozon.  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A Crozon, le 26 juin 2024  
P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN

